

Association pour la Protection de l'Enfance  
Malheureuse (APEM ONG)

POLITIQUES GENERALES



Février 2010

## SOMMAIRE

I-	Présentation de l'ONG : FICHE SIGNALÉTIQUE.....	3
II-	Politiques générales.....	6
1-	Politique d'affectation des frais Administratifs aux projets mis en œuvre.....	6
2-	Politique de traitement lors des sessions du Conseil d'administration.....	6
3-	Politique de voyage.....	7
4-	Politique de gestion des consultants.....	14
5-	Politique de traitement du personnel et des partenaires à la base lors des ateliers et formations organisés par APEM.....	15

I- Présentation de l'ONG : FICHE SIGNALÉTIQUE

Nom de l'organisme	Association pour la Protection de l'Enfance Malheureuse (APEM ONG) Quartier Dokparou Parcelle N° O, lot 1027 BP 338 Tél.60128217 Mail : <a href="mailto:apembenin@yahoo.fr">apembenin@yahoo.fr</a> Parakou Site web : <a href="http://www.ong-apem.org">www.ong-apem.org</a>
Responsables	<b>Président du CA : Mr Séni SOUROU 02 BP 86 Parakou 97 98 93 54</b> <b>Directeur Exécutif : Mr Mohamed ALIDOU</b> Directeur exécutif BP 338 Parakou <b>CONTACTS: 00229 97526882</b> Email : <a href="mailto:alidou1958@yahoo.fr">alidou1958@yahoo.fr</a>
Forme juridique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation Non Gouvernementale ONG</li> <li>- <b>Objet social</b> : Protection de l'enfant</li> <li>- <b>Date de création</b> : 1<sup>er</sup> mars 1993</li> <li>- <b>Date d'enregistrement de l'association</b> : 02 juin 1995</li> <li>- <b>Numéro d'enregistrement</b> : 95/0107/MISAT/DG/SAAP ASSOC du 02 juin 1995. <ul style="list-style-type: none"> <li>- IFU : 6201300716008</li> </ul> </li> <li>- <b>Numéro d'identification EuropeAid<sup>1</sup></b> : BJ-2009-EOP-1911436477 <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D &amp; B D-U-N-S</b>: 56-134-6890</li> </ul> </li> </ul>
Génèse évolution de l'association	L'idée de création est née pour lutter contre de la pratique de l'infanticide dans les sociétés Boo et Baatonou dont est originaire le fondateur. Dans ces sociétés l'infanticide rituel semble obéir aux normes coutumières. L'idée de création est née de la pratique de l'infanticide dans les sociétés Boo et Baatonou depuis 1993.
Vision et missions	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Faciliter la création d'une société où s'épanouissent pleinement les enfants dans le respect de leurs particularités.</li> <li>-Travailler à la protection de l'enfance par la lutte pour le respect de tous ses droits</li> <li>- Protéger les enfants contre les abus de toutes sortes. Assurer aux enfants des lendemains meilleurs.</li> </ul>
Objectifs	<p style="text-align: center;"><b>Objectifs globaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❶ Faciliter l'insertion et l'épanouissement des enfants en situation de vulnérabilité selon l'approche fondée sur les droits afin d'améliorer les cibles des ODD.</li> <li>❷ Accompagner les parents les communautés dans la création et l'animation d'un environnement protecteur inclusif des enfants de façon holistique</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Objectifs spécifiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❶ Réduire l'ignorance et la pauvreté de la population des quatre départements du nord (ODD 1 2 et 3)</li> <li>❷ Protéger les enfants contre toutes les formes d'abus de violences basées sur le genre dans le respect des droits sociaux humains (ODD 5 et 16).</li> <li>❸ Garantir aux enfants en situation de vulnérabilité une éducation de qualité et/ou une formation professionnelle (ODD4).</li> <li>❹ Réduire durablement les inégalités basées sur le genre et l'autonomisation des femmes/des filles (ODD 5)</li> <li>❺ Garantir aux communautés vulnérables l'accès durable à l'eau potable et à de meilleures conditions d'hygiène et d'assainissement (ODD6).</li> <li>❻ Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres (agriculture durable) (ODD16).</li> </ul>

Pendant les premières années de son existence, l'APEM a mené des activités dans les domaines suivants :

- la lutte contre l'infanticide et les mutilations génitales féminines
- la promotion de la scolarisation des enfants en âge d'aller à l'école et plus particulièrement des filles
- la promotion des droits de l'enfant afin d'en faire dans le futur un citoyen respectant toutes les couches de la société
- la prise en charge des enfants en difficulté

Ces activités se poursuivent dans le cadre des projets ATAPE (encadrement des associations de parents d'élèves), HEPS (scolarisation, formation en hygiène et protection de l'environnement en milieu scolaire) (i) NTACT (lutte contre l'excision et l'infanticide), PROBASE (promotion de la scolarisation des jeunes filles), FPEB (Protection de l'enfance malheureuse, lutte contre le trafic d'enfants ...)

Dans le cadre de la décentralisation et de l'appui à la société civile, les domaines d'action de l'APEM ont connu une nette extension vers notamment :

- l'appui aux groupements de femmes
- l'appui aux initiatives de base (IB) et aux organisations locales (OL) pour la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance.

Ce genre d'activités se perçoivent dans la réalisation des projets PROMIC (financement Nations Unies), PAAGF (DED / SA) et RSCN (financement Agro Action Allemande)

Notons également l'exécution dans certaines localités en tant que prestataire de service des projets PADEAR (hydraulique villageoise) et AgeFIB (construction d'infrastructure communautaire).

#### **Principales activités**

L'APEM concentre ses interventions dans les quatre départements du Nord Bénin : Borgou, Alibori, Donga, Atacora  
**Protection et droits des enfants** (prévention et lutte contre les infanticides rituelles, les mutilations génitales féminines (MGF), toutes les formes de violences basées sur le genre, prise en charge psychosociale d'enfants survivants (70% filles et 30% de garçons), Education et formation professionnelle de qualité pour tous tout au long de la vie

-**Promotion communautaire** des droits sociaux humains (actions transversales à la protection des enfants).

-**Médiation sociale** communautaire spécialisée (ouvrage d'hydraulique et AEPHA, GIRE, ..)

-Promotion de l'agriculture durable

-**Expertise en autonomisation** des femmes sans revenus, peu structurées

-**Développement local** intégré participatif

#### **1.3. Ressource humaine et compétences particulières de l'APEM**

Aujourd'hui l'APEM compte près de 33 employés dont plus de la moitié sont des cadres supérieurs parmi lesquels se trouvent des juristes, sociologues, agronomes, géographes, gestionnaires ... Le personnel de terrain dispose au moins du BAC ainsi qu'une formation de base en animation rurale.

Tous les partenaires d'APEM assurent du sérieux de l'engagement ferme et continu et de la compétence avec laquelle APEM exécute les différents projets. Soutenue par plusieurs partenaires au développement, APEM a pu profiter d'un appui institutionnel pluriannuel (programme BINGOS) comprenant la formation en matière de management d'une ONG et la gestion de projets.

#### **1.4. Ressources matérielles, financières et gestion de l'APEM**

	<p>Le système comptable en vigueur à l'APEM est le système centralisateur utilisant les journaux auxiliaires, un journal général centralisateur et un grand livre. Les pièces justificatives sont constituées des factures et reçus accompagnés des ordres de dépenses. Des rapports comprenant un état de trésorerie, un suivi budgétaire, un récapitulatif des dépenses, un état de rapprochement bancaire, les journaux de banque et de caisse sont envoyés aux partenaires (à la fréquence demandée). Les mécanismes de contrôle financier ont été établis et sont appliqués. Depuis peu, avec les programmes du Renforcement de la Société Civile au Nord, APEM utilise le logiciel de gestion utilisé par Agro Action Allemande.</p> <p>Le fonctionnement du bureau exécutif de l'APEM est assuré par ses ressources propres et par la participation des partenaires des différents projets à celui-ci.</p> <p>La direction exécutive, logée dans son propre bâtiment, possède plusieurs ensembles informatiques (ordinateur et imprimante) 5 photocopieuse, un ensemble de matériel de projection vidéo et caméra pour la constitution de reportage, 12 motos dont quatre amorties et un ensemble de mobilier.</p>
<b>Destinataires et bénéficiaires</b>	<p>-Enfants : (les enfants 0 à 17 ans vulnérables des quatre départements du Nord Bénin); - Femmes : (regroupées en groupements)</p> <p>-Associations et organisations de base (association des parents d'élèves, associations de développement, groupements de femmes, groupements d'hommes, comités de gestion des points d'eau, comités de lutte contre la traite, l'excision et l'infanticide, comités villageois de développement...)</p>
<b>Stratégies d'intervention</b>	<p>Bénévolat, sous-traitance, mobilisation du volontariat, prestations de services. Approches communautaires participatives et inclusives basée sur les résultats en l'amélioration des cibles des ODD à l'horizon 2030.</p>
<b>Zones localités d'interventions</b>	<p><b>BORGOU</b> : (8) communes, Kalalè, N'dali, Pèrèrè, Nikki, Sinendé, Bembèrèkè, Parakou et Tchaourou. 43 arrondissements et 310 villages et quartiers de ville. <b>ALIBORI</b> : six (6) communes que sont Malanville, Karimama, Sègbana, Gogounou, Banikoara et Kandi, composant 41 arrondissements et 229 villages et quartiers de villes. <b>ATACORA</b> : (9) communes avec Natitingou comme Chef-lieu, Kérou, Kouandé, Péhunco, Coby, Boukoumbé, Matéri, Toucountouna, et Tanguiéta. 47 arrondissements et 384 villages et quartiers de ville. <b>DONGA</b> : (4) communes : Djougou (Chef-lieu du département), Bassila, Copargo et Ouaké. Ces communes 26 arrondissements et 177 villages et quartiers de ville.</p> <p><b>Coordinations sous régionales</b> : Niger, Nigéria, Ghana et Togo</p>
<b>Partenaires principaux</b>	<p>UNICEF, Fondation Raoul Follereau Luxembourg, CARE Bénin Togo, Plan Bénin, GIZ, Educo, CUSO INTERNATIONAL .</p>
<b>Appartenance à des réseaux</b>	<p>Maison de la Société Civile (Chef de fil départemental Pool thématique 1), Réseau des Structures de Protection des Enfants en Situation Difficile (REsPESD), CLOSE</p>

## II- Politiques générales

### 1- Politique d'affectation des frais Administratifs aux projets mis en œuvre

#### a. Présentation du système de gestion de l'APEM ONG

Le système organisationnel de gestion de l'APEM catégorise les charges en deux grandes catégories : les charges directes aux projets et les charges indirectes.

##### i. Charges directes

Sont considérées comme charges directes à un projet les charges qui le concernent en totalité, ainsi les frais d'activité ou opérationnel d'un projet et les frais du personnel affecté à plein temps sur ce projet constituent ces charges directes.

##### ii. Charges indirectes

Les charges indirectes sont celles qui sont partagées avec d'autres projets et l'administration. Ainsi le personnel administratif qui n'est pas affecté à plein temps à un projet est une charge indirecte et les frais d'électricité, d'eau, d'entretien et d'amortissement du siège de l'ONG et du véhicule de supervision etc. sont des charges indirectes.

Ce système détermine la politique d'affectation des frais d'administration et le système comptable en place au sein de l'ONG.

Ainsi chaque projet à sa comptabilité et l'administration (Direction exécutive) a également une comptabilité autonome de celle des Projets.

Les comptes des Projets sont donc séparés de ceux de l'administration.

#### b. Politique d'affectation des frais Administratifs aux projets mis en œuvre

Etant une association à but non lucratif aux ressources très limitées, le respect de ce principe de séparation entre la comptabilité des projets et celle de l'administration est manifesté par le traitement suivant des différentes charges de l'organisation.

Les charges directes sont comptabilisées dans les projets et les charges indirectes sont financées par les différents projets de l'organisation et justifiées dans la comptabilité de l'administration.

Un budget de fonctionnement de l'organisation indépendamment de ceux des projets est élaboré et financé par les revenus des prestations facturés aux différents projets.

##### i. Modalité d'affectation des différentes charges indirectes aux projets :

Il y a deux options pour l'affectation de ces charges au projet :

##### ii. Affectation relative

Affectation d'un pourcentage (environ 15%) du budget de chaque projet au frais administratifs et contribution au frais d'amortissement du siège de l'ONG .

Cette contribution est justifiée dans la comptabilité du Projet par une facture forfaitaire établie par l'ONG.

##### iii. Affectation absolue

Dans ce cas, le projet contribue par forfait mensuel aux frais administratifs à travers les rubriques suivantes qui sont insérées dans le budget du projet.

**Frais de coordination** (contribution au salaire du Directeur, du responsable administratif et Financier, du Comptable, du chef service suivi-évaluation, du secrétaire, des agents d'entretien etc.)

**Participation au fonctionnement bureau et charges locatives** (Eau, électricité, communication, mail, sécurité, amortissement du siège etc.),

**Contribution au fonctionnement du véhicule de supervision** (Contribution au frais d'assurance, d'entretien, et d'amortissement) lorsque l'organisation met son véhicule au profit du projet.

### 2- Politique de traitement lors des sessions du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement intérieur de l'ONG. Le traitement des membres du conseil d'administration lors des sessions se présente comme ci-après.

Seuls les personnes suivantes sont concernés par les indemnités de fonction (ex jetons de présence), les administrateurs, les commissaires aux comptes, le président d'honneur.

Eléments	Unité	Prix unitaire	Observation
Restauration	Hoe.jour	facture	Supporté par APEM

Déplacement	Aller-retour	Factures ou selon la pratique	Remboursé (frais réels)
Hébergement	Hoe.nuit	Factures	Supporté par APEM
Indemnités de fonction	Hoe.jour	30 000	

### 3- Politique de voyage

Toute mission du personnel de l'APEM à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national est subordonnée à un ordre de mission dûment signé par le Directeur Exécutif.

Un rapport de mission doit être déposé au retour de mission.

**PERDIEMS ET AUTRES FRAIS  
APPLICABLES AUX PROJETS ET PROGRAMMES d'APEM**

**Parakou, le 26 février 2010**

PERDIEMSAPPLICABLESPOURTOUTESLESMISSIONSCOUCHÉES

ITEMS	MONTANT	OBSERVATIONS
PETIT DEJEUNER	2000	Ne sera pas chargé lorsque c'est contenu dans le coût de l'hôtel
DEJEUNER	5000	
DINER	5000	
INCIDENTAL	3000	Applicable seulement pour les missions avec nuitées.
TOTAL	15000	

# FRAIS D'HEBERGEMENT

Les frais d'hébergement doivent être justifiés par des factures éligibles

- Le taux maximum applicable est de **15000** FCFA la nuitée à Cotonou
- Pour toutes les autres régions, le taux maximum c'est **10000**FCFA NB: Des prospections se feront pour des partenariats avec les hôtels.

## FRAISDEDEPLACEMENTPOURTRANSPORTENCOMMUN

Localités	Montant du déplacement (Aller-Retour)
Parakou- Kandi	7000
Parakou- Malanville	11000
Parakou- segbana	11000
Parakou-N'dali	3000
Parakou- banikoara	11000
Parakou- gogonou	5000
Parakou- nikki	6000
Parakou- Natitingou	8000
Parakou-Djougou	5000
Parakou -Dassa	8000
Parakou-savè	7000

Parakou-Glazoué	6000
Parakou-bohicon	8000
Parakou-Porto	15000
Parakou-pèrèrè	6000
Cotonou-Parakou	14000
A l'intérieur de Cotonou ou d'une même ville	2000

VÉHICULE DU PARTENAIRE (Utilisation et carburant)

Prix du marché de 1 litre de carburant  $\times 0,17$  (17L/100km)  $\times$  distance en km

Exemple pour une mission Parakou–Cotonou–Parakou:

530 FCFA  $\times 0,17 \times 828$  km =

72,491 FCFA



#### 4- Politique de gestion des consultants

##### A. Consultant externe

*APEM-ONG dans sa mission entretient des relations avec de tierces personnes notamment des consultants. Pour une meilleure gestion de cette relation indispensable et précieuse pour la structure, les dispositions suivantes ont été élaborées :*

- Une liste de consultants agréés par l'organisation doit être élaborée par domaine de compétences
- Le choix d'un consultant doit suivre les procédures définies dans le manuel de procédure. Néanmoins, il est important de souligner qu'avant le choix d'un consultant, il faut au moins trois propositions concurrentielles. Cette disposition ne s'applique pas au cas de monopole avéré.
- La grille suivante sera appliquée pour le traitement des consultants :

Rubrique du traitement	Rayonnement	Type de consultations(FCFA)			
		Etude(1)		Formation et facilitation	
		Principal	Associé	Principal	Associé
Honoraire (Hoe.jour)(A)	National	x à y	x à y	x à y	x à y
	International	x à y	x à y	x à y	x à y
Hébergement et restauration	National International	Remb de la facture ou selon la politique de traitement lors des ateliers et formation.			
Déplacement (Km)	National	.....L/km + location de véhicule (x à x/jr) Ou FF en cas de transport en commun. Ou prise en charge par l'ONG			
	International	Remb de la facture ou prise en charge par l'ONG			
Fourniture	Sous la gestion de l'ONG	x à y		x à y	

##### Points à souligner

(1): Les études concernent les activités suivantes : Evaluation, Recherche, Diagnostique.

(A) : Le nombre de jour à considérer pour l'honoraire est égale au nombre de jour effectif de terrain augmenté de **quatre jours** pour la préparation et le rapport dans le cas des études et de **deux jrs** pour les formations.

(B) Le nombre de jour à considérer pour les frais d'Hôtel est celui passé effectivement sur le terrain.

##### B. Consultant interne

Il peut arriver que l'expertise que l'organisation a besoin ait présente au sein de l'ONG mais en dehors du personnel du projet ou le besoin de l'expertise est manifesté. L'ONG-APEM se réserve le droit dans ce cas d'utiliser cette expertise interne au lieu de recourir à celles extérieures à l'ONG.

La grille suivante est celui qui sera appliquée en ce moment.

Rubrique du traitement	Formation et facilitation	
	Principal	Associé
Honoraire	50 000/jours	30000
Perdiem	Selon la politique de voyage (mission de l'APEM)	
Hébergement	Prise en charge par le projet bénéficiaire	
Déplacement	Prise en charge du carburant et du chauffeur ou des frais de taxi	
Fourniture	Prise en charge par le projet	

##### Points à souligner

- Le nombre de jour à considérer pour l'honoraire est égale au nombre de jour effectif de terrain augmenté de **deux jrs** pour les préparatifs et le rapportage.
- Le nombre de jour à considérer pour les perdiems est celui passé effectivement sur le terrain.

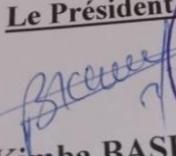
Politique de traitement du personnel et des partenaires à la base lors des ateliers et formations organisés par APEM

**Au personnel**

Cible	Elément de coût	Montant	Observation
PERSONNEL	Petit déjeuner		Directement réglé par APEM au service traiteur
	1 Pause		
	Déjeuner		
	Dîner		Seulement pour ceux qui sont en dehors de leur localité
	Frais de déplacement	PM	Les frais de taxi réels
	Hébergement	PM	Directement réglé par APEM

**Taux de perdiems applicables aux partenaires lors des sessions**

Partenaires*	Elément de coût	Montant	Observation
Les bénéficiaires des actions	Petit déjeuner		Directement réglé par APEM au service traiteur
	1 Pause		
	Déjeuner		
	Dîner		Seulement pour ceux qui sont en dehors de leur localité
	Frais de déplacement	PM	Les frais de taxi réels
	Hébergement	PM	Directement réglé par APEM
Les autorités à divers niveaux			
etc			

Le Président  
  
 Kimba BASEGGERE  
 Association pour la Protection de l'Enfance Malheureuse (A.P.E.M.)  
 Le Président